

DÉSIGNATION DES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE À TITRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Note : Le comité de parents doit désigner au plus tard le 1^{er} juin 2022, pour chacun des districts du centre de services scolaire, les membres parents d'un élève qui siégeront au conseil d'administration.

POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES :

- Membre parent d'un élève – District scolaire 3;
- Membre parent d'un élève – District scolaire 5.

DESCRIPTION DU MANDAT :

Les membres du conseil d'administration sont appelés à définir les grandes orientations du centre de services scolaire, à s'assurer que celui-ci respecte la mission qui lui est confiée et les lois qui lui sont applicables, ainsi qu'à prendre des décisions fondées sur une saine gestion des fonds publics. Les membres du conseil d'administration participent à la nomination de la direction générale à l'évaluation de son rendement.

Les membres du conseil d'administration doivent s'assurer qu'un soutien adéquat est apporté aux établissements d'enseignement et veiller à la qualité des services éducatifs offerts aux élèves, jeunes et adultes. Les membres sont appelés à établir la répartition de sommes importantes dédiées au bon fonctionnement de l'organisation, de façon que cette répartition soit juste et équitable pour tous les établissements, en toute transparence.

Un minimum de quatre séances par année scolaire est prévu par la *Loi sur l'instruction publique*, mais les membres du conseil d'administration doivent s'attendre à un nombre supérieur de rencontres ainsi qu'à du travail à effectuer en dehors des séances (lecture de la documentation, recherche d'information, analyse, etc.).

Chaque membre parent apporte une contribution significative aux travaux du conseil d'administration par son expérience au sein du conseil d'établissement et du comité de parents et par sa connaissance des besoins et des préoccupations des parents.

Chaque conseil d'administration est composé de personnes aux profils variés :

- Cinq parents d'un élève qui fréquente un établissement sous la responsabilité du centre de services scolaire, membres du comité de parents, représentant chacun un district;
- Cinq membres du personnel du centre de services scolaire, soit un membre du personnel enseignant, un membre du personnel professionnel non enseignant, un membre du personnel de soutien, une direction d'établissement et un membre du personnel d'encadrement;

- Cinq représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du centre de services scolaire, soit :
 - Une personne ayant une expertise en matière de gouvernance, d'éthique, de gestion des risques ou de gestion des ressources humaines;
 - Une personne ayant une expertise en matière financière ou comptable ou en gestion des ressources financières ou matérielles;
 - Une personne issue du milieu communautaire, sportif ou culturel;
 - Une personne issue du milieu municipal, des affaires, de la santé ou des services sociaux;
 - Une personne âgée de 18 à 35 ans¹.

La durée du mandat dans chacun des postes est de trois ans.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES PARENTS :

- Être le parent d'un élève fréquentant un établissement sous la responsabilité du centre de services scolaire.
- Être membre du comité de parents et siéger au conseil d'établissement d'une école située dans le district où il pose sa candidature ou au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.
- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Être domicilié sur le territoire du centre de services scolaire.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des cinq dernières années.

MOTIFS D'INÉLIGIBILITÉ DES MEMBRES PARENTS :

Les personnes suivantes sont inéligibles à la fonction de membre élu du conseil d'administration du centre de services scolaire :

- Un membre d'un conseil d'une municipalité;
- Un membre de l'Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d'un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du Code de travail (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;

¹ Au moment de sa désignation à titre de membre du conseil d'administration.

- Un employé du centre de services scolaire;
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal pour les centres de services scolaires de l'île de Montréal;
- Une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

COMMENT SOUMETTRE SA CANDIDATURE :

Vous devez faire parvenir le formulaire de candidature au secgen@cskamloup.qc.ca, au plus tard le 2 mai 2022, à midi, à l'attention de M. Antoine Déry, directeur général.

N. B. Vous devez être membre d'un conseil d'établissement et du comité de parents pour pouvoir siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire.

POUR PLUS D'INFORMATION :

Geneviève Soucy
418 862-8201, poste 3060
secgen@cskamloup.qc.ca